N°43/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 10 AOUT 2026
ID : 084-218400653-20260625-D43_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°43/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Délibération prescrivant la procédure de modification du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme afin :

→ de procéder à la modification du zonage de l'ancienne décharge de Nh en Npv afin de pouvoir inclure ce terrain dans le périmètre du projet de concession solaire conformément au marché conclu par la commune en 2025.

→ de faire évoluer le schéma d'OAP Saint-Roch dans la mesure où les parcelles 678 et 851 sont respectivement une sépulture et un espace vert donnant accès à celle-ci.

→ de faire évoluer le zonage de la STECAL pour Fontenille dans la mesure où il ne comprend pas le parking et les réseaux.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'ouvrent aucune nouvelle zone à l'urbanisation ;
Considérant que ces évolutions relèvent de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme avec mise à disposition du public ;
Considérant que le conseil municipal devra délibérer pour définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier, à moins qu'il n'y ait un recours à une procédure de participation du public par voie électronique au sens de l'article L.123-19 du code de l'environnement ou à une enquête publique ;
Considérant que le projet sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **25 voix pour et 1 contre :**

- **DÉCIDE** de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **DIT** que les objectifs poursuivis sont :
  → Modification du zonage de l'ancienne décharge de Nh en Npv afin de pouvoir inclure ce terrain dans le périmètre du projet de concession solaire conformément au marché conclu par la commune en 2025.

  → Faire évoluer le schéma d'OAP Saint-Roch dans la mesure où les parcelles 678 et 851 sont respectivement une sépulture et un espace vert donnant accès à celle-ci.

N°43/26

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D43_26-DE

→ Faire évoluer le zonage de la STECAL pour Fontenille dans la mesure où il ne comprend pas le parking et les réseaux.

- **DIT** que le projet de modification sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme

- **VALIDE** la procédure de modification du PLU, son exposé des motifs et les avis éventuellement émis seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal examinera le bilan de la concertation et approuvera, le cas échéant, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par une délibération motivée.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS 84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.